

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC

Séance du mercredi 28 février 2024

Délibération N° DE 2024 002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	29	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
40	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de ROZES, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, MIMALÉ Gérard, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LIVIERO Stéphane, THIEUX LOUIT Véronique, DAUGÉ Jean-François, CANTAN Philippe, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, BRANA Véronique, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, GUICHARD Gilles, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, ANTONELLO Pierre

Représentés : BROSSARD Sandrine représentée par DESENLIS Benoît, SERRALTA Brigitte représentée par COELHO Véronique, LASPORTES Bernard représenté par ARQUE Nadine, JAFFRES Victor représenté par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, FAUCHÉ Gisèle représentée par COUDERC Vanessa, GOULU-MARTINAT Chantal représentée par CUEILLENS Caroline, CHAULET Anthony représenté par BRANA Véronique, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles, LAPLANE-SOTUM Corinne représentée par NARRAN Béatrice

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, LABRIFFE Pierre, VILLENEUVE William, MENAL Pierrette, BRAZZALOTTO Christine, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Isabelle CAILLAVET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : ATTRIBUTION de COMPENSATION 2024

Madame la Présidente indique que le montant de l'attribution de compensation pour 2024 reste identique à celui de 2023 et s'élève donc à la somme de 924 274,55 € selon la répartition suivante :

Communes	AC 2024
BAZIAN	-1 653,93 €
BELMONT	1 352,87 €
BEZOLLES	-1 690,58 €
CAILLAVET	8 696,30 €
CALLIAN	-725,29 €
CASTILLON-DEBAT	20 201,17 €
CAZAUX D'ANGLES	8 808,93 €
GAZAX & BACCARISSE	24 763,52 €
JUSTIAN	-1 337,59 €
LUPIAC	12 358,14 €
MARAMBAT	5 932,73 €
MIRANNES	305,46 €
MOUREDE	-481,52 €
PEYRUSSE GRANDE	14 296,43 €
PEYRUSSE VIEILLE	-906,00 €
PRENERON	250,12 €
RIGUEPEU	9 019,23 €
ROQUEBRUNE	5 081,09 €
ROQUES	4 748,15 €
ROZES	-1 046,14 €
SAINT ARAILLES	-385,91 €
SAINT PAUL DE BAISE	5 984,15 €
SAINT PIERRE D'AUBEZIES	-892,00 €
TUELLE	-731,42 €
VIC FEZENSAC	812 326,66 €
TOTAL	924 274,55 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, VALIDE ladite répartition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Isabelle CAILLAVET
Secrétaire de séance

Publié le 11/03/24
Transmis à la Préfecture le 11/03/24

11/03/24